

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Eau, Hydroélectricité, Nature

Clermont-Ferrand, le

Affaire suivie par : Patrick Chegrani
Pôle des Politiques de la Nature
Tél. : 04 73 17 37 20
Télécopie : 04 73 17 37 73
Courriel : patrick.chegrani
@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Synthèse des observations du public sur le plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale des sagnes de la Godivelle (dans le cadre de la consultation du public)*

Contexte et objectifs du projet de décision

Une réserve naturelle nationale (RNN) doit être dotée d'un plan de gestion, qui comprend un diagnostic du patrimoine naturel et définit les objectifs de préservation des espaces naturels.

Le plan de gestion 2016-2020 de la RNN des sagnes de la Godivelle (créée par arrêté ministériel du 27 juin 1975) a été élaboré par son gestionnaire qui est le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

La procédure d'approbation de ce document est définie par les articles R.332-21 et R. 332-22 du code de l'environnement. Elle est notamment fondée sur des consultations, au niveau local et national, et se conclut par un arrêté préfectoral.

Date et lieux de consultation

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le dossier a été proposé à la participation du public du 18 novembre au 9 décembre 2016 inclus (sur une durée de 21 jours).

La consultation s'est déroulée par voie électronique et les observations ont pu être faites directement en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/participation-du-public-plan-de-gestion-2016-2020-a10052.html>

Synthèse des avis exprimés par le public

Aucun avis n'a été exprimé.